



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

REGIES COMPTABLES

Régie de recettes et d'avances du Hangar

Cessation de fonctions de Monsieur Riyad HANNI en qualité de régisseur titulaire

Nomination de Madame Noura BEN-SLIMANE en qualité de régisseur titulaire et de Madame Léa MARTIN et Messieurs Yann PERRIN, Riyad HANNI en qualité de mandataires suppléants

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu les articles R.1617-1 à R.1617-17 du code général des collectivités territoriales,

vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022, relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 1999 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs,

vu son arrêté municipal en date du 5 janvier 2000 modifié, instituant pour le fonctionnement du Hangar une régie d'avances et de recettes pour laquelle l'avance est fixée à 45 000 € et le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €,

vu son arrêté municipal du 10 mars 2022 nommant Monsieur Riyad HANNI comme régisseur titulaire de la régie susvisée,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 12 juin 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : MET FIN, à compter de la notification du présent arrêté, aux fonctions de Monsieur Riyad HANNI en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes du Hangar.

ARTICLE 2 : NOMME, à compter de la notification du présent arrêté, Madame Noura BEN-SLIMANE en qualité de régisseur titulaire, et Madame Léa MARTIN et Messieurs Yann PERRIN, et Riyad HANNI en qualité de mandataires suppléants.

ARTICLE 3 : DIT qu'en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Noura BEN-SLIMANE sera remplacée par Mesdames Marjory PAMBOU, Philomène MOYNE, Léa MARTIN et Messieurs Yann PERRIN, Riyad HANNI.

ARTICLE 4 : PRECISE que Madame Noura BEN-SLIMANE percevra une indemnité de manquement des fonds au taux de 100% selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : PRECISE que Madame Léa MARTIN et Messieurs Yann PERRIN, Riyad HANNI percevront une indemnité de manquement des fonds au taux de 20% selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 : CONFIRME que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur chargés de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 : RAPPELLE que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et engager des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 8 : PRECISE que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : DIT que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06.031 A.B.M. du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local et notamment à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

ARTICLE 10 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée au Comptable public et aux intéressé(e)s.

FAIT EN MAIRIE LE - 8 SEP. 2023

NOTIFIE

LE - 8 SEP 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE - 8 SEP. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation,



Ouarda KIROUANE
Adjointe au Maire

LE REGISSEUR TITULAIRE

Noura BEN-SLIMANE

Vu par acceptation
[Signature]

LES MANDATAIRES SUPPLEANTS

Léa MARTIN

Vu par acceptation

[Signature]

Riyad HANNI

VU POUR acceptation

[Signature]

Yann PERRIN

vu par acceptation

[Signature]

